

Charte du randonneur

- Ces circuits traversent des propriétés pour lesquelles un droit de passage a été négocié. Toute détérioration, toute atteinte au droit de propriété, est susceptible d'entraîner l'annulation de ce droit de passage et la suppression de l'itinéraire de randonnée.
- La randonnée est un excellent moyen pour découvrir la nature : regardez sans toucher, respectez les cultures et les vergers, ne cueillez pas, ne prélevez pas d'espèces et veillez à ne pas déranger la faune.
- Que vous soyez piéton, cavalier ou cycliste, soyez vigilant à la signalisation qui vous concerne. Restez sur le sentier balisé. Munissez vous d'une carte au 1/25.000ème. Pensez à emporter de l'eau.
- Avant de partir, consultez la météo.
- N'empruntez le sentier qu'en période autorisée : renseignez-vous sur l'état d'ouverture des massifs forestiers (en particulier l'été).
- Durant la période de chasse (automne, hiver), suivez les conseils des chasseurs.
- Soyez vigilant lorsque vous entendez le bruit d'une tronçonneuse ou d'une débroussailleuse, faites vous connaître auprès des forestiers.
- Vous êtes amenés à rencontrer d'autres utilisateurs des chemins : agriculteurs, randonneurs pédestres, cavaliers, vététistes, chasseurs, forestiers, etc... Ils sont en droit d'utiliser le même espace que vous.
- Respectez ce code : les VTT cèdent le passage aux CHEVAUX qui cèdent eux-mêmes le passage aux PIETONS. Si vous dépassez, si vous vous croisez, faites-le avec précaution et courtoisie.

Randonneurs, en veillant à suivre les consignes qui vous sont données ci-après, vous vous assurez de la garantie d'une bonne randonnée.

- N'oubliez pas que vous êtes responsable des dommages causés à vous-même, à des tiers et aux biens qui résultent de l'inadaptation de votre comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.
- L'état d'un itinéraire peut s'altérer au gré des conditions extérieures. Il appartient à chaque randonneur quelle que soit son activité, de s'assurer de son itinéraire, de s'y engager sous sa propre responsabilité et d'avoir bien souscrit une assurance "responsabilité civile" qui couvre sa pratique.
- Ne faites pas de feu, ne jetez pas de mégots de cigarettes même éteints.
- Veuillez ramener vos déchets et autres déchets avec vous.
- Restez courtois et discrets avec les autres randonneurs et les habitants de la région que vous traversez ; n'oubliez pas que l'accueil qui nous est réservé dépend souvent de notre propre comportement.
- N'utilisez le sentier qu'à pied, en cycle non motorisé ou à cheval.
- Veillez à refermer les barrières après les avoir franchies.
- Tenez votre chien en laisse.

Bonne promenade, bonne randonnée !



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Quartier Précoumin 83340 LE LUC-EN-PROVENCE. Tél. 04.98.10.43.50 - Fax : 04.94.99.56.75. Site web : www.coeurduvar.com e.mail : contact@coeurduvar.com